

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE N° 0061 /PM

du 14 AVR 2023

Portant création d'un Comité Ad hoc chargé de la préparation de la validation du Niger

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-194/PRN/PM du 15 avril 2019, portant réorganisation et attributions des services du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2020-597/PRN/PM du 30 juillet 2020 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger (DN/ITIE-Niger) ;

Vu l'arrêté n°0138/PM du 26 septembre 2019 fixant les indemnités allouées aux membres du Groupe Multipartite de concertation de l'ITIE-Niger ;

Vu l'arrêté n°0224/PM/DN/ITIE du 07 décembre 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger (DN/ITIE-Niger) ;

Vu l'arrêté n°0225/PM/DN/ITIE du 07 décembre 2020 fixant la composition du Groupe Multipartite de Concertation du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger (DN/ITIE-Niger) ;

Sur rapport du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article premier : Il est créé au sein du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les Industries Extractives au Niger (DN/ITIE-Niger) un comité Adhoc chargé de la préparation de la validation du Niger.



Article 2 : Le comité validation a pour mission, avec l'appui du Secrétariat Exécutif, de préparer d'appuyer le déroulement de la Validation du Niger conformément au nouveau modèle de validation.

A ce titre, il est chargé de :

- évaluer la mise œuvre des exigences ;
- améliorer la performance du Niger;
- suivre la mise en œuvre des propositions des mesures;
- recueillir et documenter tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger qui seront évalués lors de la Validation ;
- coordonner le remplissage des formulaires de collecte de données pour la validation en coordination avec les trois collèges ;
- élaborer au-delà des membres du GMC, la liste de parties prenantes à consulter par l'équipe de validation au 2e trimestre 2023 ;
- informer régulièrement le GMC sur l'avancement des travaux.
- réaliser toute autres tâches nécessaires pour un bon déroulement de la validation.
- élaborer et partager ses rapports d'activités aux membres du GMC.

Article 3 : Le Comité est composé en raison de trois (3) membres par collège comme suit :

- Pour le Collège des Entreprises :
 - Mr Kindo Hamadou,
 - Mme Mariama Touré Galadima et
 - Mr Silimane Aghali ;
- Pour le Collège des Organisations de la Société Civile :
 - Mr Mounkaila Halidou,
 - Mme Rachida Abdoul Moumouni et
 - Mr Abdouramane Moussa Hima ;
- Pour le collège de l'Administration :
 - Mr Kabirou Issoufou,
 - Mr Boubacar Amadou et
 - Mr Mahaman Balarabé Ibrahim
 - Rapporteurs : le secrétariat exécutif

Article 4 : Le Comité choisi en son sein un Président

Le secrétaire du Comité est assuré par le Secrétariat Exécutif du DN/ITIE.

Article 5 : Le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Le Comité se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 7 : Le Comité dispose d'un délai trois mois après la validation pour déposer son rapport d'activités au GMC.

Article 8 : La prise en charge du Comité est assurée par le Budget national.

Article 9 : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre et le Secrétaire Exécutif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Signé : Le Premier Ministre

OUHOUMODOU MAHAMADOU

**Pour ampliation
Le directeur de cabinet Adjoint**



AGHADI ABDOULKADER

Ampliation :

- ✓ Cab/PR (a-t-c-r)
- ✓ Cab/PM (a-t-c-r)
- ✓ SG/ Cab/PM
- ✓ SE/DN/ITIE-Niger
- ✓ DRF/M/CAB/PM
- ✓ DA/DOC/CAB/PM
- ✓ J.O.R.N.
- ✓ Arch. Nationales.